



Institut
d'Estudis
Catalans

DÉCLARATION DE L'INSTITUT D'ESTUDIS CATALANS SUR LES DROITS DU PEUPLE CATALAN

L'Institut d'Estudis Catalans

L'Institut d'Estudis Catalans (IEC), Académie des Sciences et des Humanités fondée en 1907, est la première corporation académique des terres de langue et de culture catalanes, membre de plein droit de l'Union Académique internationale depuis 1922.

L'IEC est composé de 186 membres numéraires ou émérites provenant de tout le territoire linguistique et de 70 membres correspondants représentatifs des relations de notre institution avec la communauté scientifique internationale. Il comprend 28 sociétés filiales de tous les domaines de la connaissance avec quelques 10 000 membres sur l'ensemble du territoire. Il y a aussi 111 centres d'études locaux associés qui prouvent l'enracinement de la communauté de chercheurs dans tous les lieux de notre domaine culturel.

La communauté de langue et de culture catalanes, sujet de droits nationaux

La communauté de langue catalane a participé de manière significative, tout au fil de l'histoire, au développement de la civilisation européenne sous tous ses aspects, depuis les origines des peuples romans. Actuellement, aussi bien par ses dimensions – des millions de personnes parlant catalan – que par son dynamisme, elle réclame une considération égalitaire entre les langues et cultures du monde.

Ses caractéristiques s'accordent aux principes de la Charte des Nations unies qui garantit l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples (article 1.2) aussi bien que, dans le cas des territoires qui n'ont pas atteint la pleine souveraineté, la reconnaissance des intérêts de leurs habitants, le respect de leur culture et le développement progressif de leur autogouvernement, en accord avec leurs aspirations politiques (chapitre XI). L'article 1 des Pactes internationaux de Droits civils et politiques et de Droits économiques, sociaux et culturels (1966) établit que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination et, en vertu de ce droit, peuvent décider librement leur statut politique et aspirer librement à leur développement économique, social et culturel.

La communauté de langue et culture catalanes constitue, de toute évidence, une nation qui mérite une reconnaissance égalitaire dans le cadre des États parmi lesquels elle s'inscrit ainsi que dans le cadre de l'Union européenne et des Nations unies. Chacun des territoires sur lesquels cette nation se trouve actuellement fragmentée possède un droit légitime et inaliénable à décider à quel État il veut appartenir, qu'il s'agisse de l'État dans lequel il s'inscrit actuellement ou qu'il aspire à la construction d'un État spécifique différent.

Aucune action démocratique légitime ne peut contredire et encore moins criminaliser ce droit des citoyens catalans. Personne, dans le cadre politique-démocratique ne peut décider quelle doit être la nation des autres.

Notre cas a beau être non pas celui d'une minorité nationale mais plutôt celui d'une nation minorisée, nous attirons l'attention de tous sur l'insuffisance de la protection des minorités dans le système politique international, qui est incapable d'empêcher la grave contradiction qu'implique le fait que les majorités d'État puissent décider du destin des minorités et les déposséder de leur droit à décider au sujet de leurs ressources et de l'avenir de leurs langues, leurs cultures et leurs territoires et annuler ainsi la suprématie sociale que toute langue et culture mérite de posséder sur son propre habitat. On juge trop limitée, l'efficacité de documents tels que la Convention cadre sur la Protection de minorités nationales (1995), la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992) ou la Recommandation 1735 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le concept de nation, datant du 26 janvier 2006, dont le point 12 affirme qu'il est nécessaire d'adopter une approximation plus tolérante dans les relations entre l'État et les minorités nationales qui culmine dans l'acceptation du droit de tous les individus à appartenir à la Nation à laquelle ils sentent appartenir, que ce soit en termes de citoyenneté ou en terme de langue, de culture, de traditions ou de volonté d'appartenance.

Pourquoi cette déclaration maintenant ?

Nous nous trouvons face à une conjoncture exceptionnelle dans laquelle les tendances propres du processus de mondialisation et les pressions des majorités étatiques – et plus particulièrement en Espagne – tendent vers une homogénéisation linguistique et culturelle complètement contraire aux principes de diversité culturelle soutenable que réclame l'intérêt général des langues et cultures du monde entier et que défendent les traités internationaux et les déclarations de l'Union européenne et des Nations Unies.

L'évolution politique de l'État espagnol des autonomies montre des tendances de plus en plus adverses à l'égalité, qu'il s'agisse de la considération politique des nationalités et du respect de la pluralité linguistique et culturelle ou bien du système de financement ou des investissements des États. De nombreux médias encouragent la catalanophobie et nous venons d'assister à la manière dont le Tribunal Constitutionnel annulait des préceptes d'un statut d'autonomie approuvé par le Parlement de la Catalogne et les Cortès générales d'Espagne et qui a même obtenu le plébiscite favorable du peuple de la Catalogne.

Cette situation met en danger notre avenir collectif et l'effort de cohésion de toute notre société et plus spécialement du système éducatif afin d'intégrer en catalan et en espagnol des millions de personnes venues d'autres terres de langues et de cultures diverses. Plus de 40 % des étrangers d'Espagne vivent dans l'espace de langue catalane.

Notre appel est éloigné de toute option politique partisane, ce qui ne correspondrait en rien à une institution telle que la nôtre. Il naît de la conscience que constitue une intervention légitime responsable en affaires publiques et non en défense d'un quelconque particularisme excluant, mais au contraire en affirmation des principes universels les plus équitables, justes et démocratiques pour une vie en commun dans la diversité, comme l'a été la Déclaration universelle des Droits linguistiques proclamée à Barcelone en 1996.

Nous voulons contribuer à un contexte international favorable à toutes les langues et cultures du monde, en sachant que notre communauté est un indicateur de la crédibilité des politiques de respect de la diversité.

À qui nous adressons-nous ?

Nous nous adressons donc en premier lieu et surtout à notre peuple pour qu'il sache en toute certitude que des principes universels de justice sont de son côté et pour qu'il n'hésite pas à réclamer ses droits d'autodétermination et d'autogouvernement avec toute l'énergie et la constance nécessaire dans le cadre civique de la démocratie.

Nous nous adressons à nos représentants politiques et à nos institutions d'autogouvernement pour qu'ils assument et maintiennent ces droits et qu'ils s'évertuent à obtenir un statut égalitaire à l'intérieur ou à l'extérieur du cadre des États actuels et dans le contexte de la communauté internationale.

Nous nous adressons à l'Union Européenne et aux Nations Unies pour qu'elles s'engagent activement dans les principes qu'elles proclament quant au respect égalitaire de la diversité linguistique, culturelle et nationale, et pas seulement pour les millions d'européens qui se considèrent de langue, de culture et de nationalité catalanes.

Et nous nous adressons à tous ceux qui aspirent à construire une société européenne et mondiale juste et durable, respectueuse de la diversité linguistique, culturelle et nationale pour qu'ils comprennent que la société catalane n'est qu'un échantillon d'un processus qui touche l'ensemble de l'humanité.

Barcelone, le 3 février 2011